

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 049 du 25 mars 2026.

Objet : Délégation de fonctions d'état-civil et de signature de Mme le Maire à Mme Aurélie FOURNIOL et Mme Aurélie TASSIN.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, L2122-30, R2122-8, et R2122-10,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relatif à l'élection du Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation fonction et de signature du Maire sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant la qualité de fonctionnaire titulaire de Mme Aurélie FOURNIOL et Mme Aurélie TASSIN,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés 2022-244, 2022-245, 2023-106, 2024-023, 2024-195 sont abrogés.

Article 2 : Mme le Maire de Vouvray donne délégation de fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Aurélie FOURNIOL et Mme Aurélie TASSIN pour les fonctions d'officier d'état-civil suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des changements de prénoms et de noms ; et dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Réception des déclarations, rédaction, transcription, et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Délivrance de copies et extraits d'actes état civil,
- Rédaction, instruction, modification ou dissolution des PACS,
- Etablissement et mise à jour des livrets de famille et duplicatas,
- Transmission des avis de mention,
- Rectification des erreurs matérielles.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Mme le Maire de Vouvray donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Aurélie FOURNIOL et Mme Aurélie TASSIN pour :

Election :

- Délivrance des récépissés de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales,
- Délivrance des attestations de recensement citoyen.

Règlementation :

- Légalisation de signature,
- Délivrance de certificats de résidence, de domicile, et toutes les attestations relatives à la situation des administrés,
- Certification conforme des copies à l'original,
- Formulaire de déclaration de perte de carte nationale d'identité et de passeport,
- Formulaire de pré-inscription aux écoles publiques.

Urbanisme :

- Récépissé de dépôt de plis et de dossiers d'urbanisme.

Formalités administratives :

- Bordereaux d'envoi de correspondances diverses,
- Bons de livraison,
- Etat des lieux lors de location de salles et du minibus.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et copie sera transmise à M. le Préfet et à Mme le Procureur de la République.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme le Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à Vouvray, le 25 mars 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Notification le :

Notification le :

Mme Aurélie TASSIN

Mme Aurélie FOURNIOL